



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/084/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE, ROUTE DE CUPELIN
(FINALISATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE – PICH ELEC - ENEDIS)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
 VU le Code de la route,
 VU le Code de la voirie routière,
 VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 VU la demande présentée par l'entreprise PICH ELEC pour le compte d'ENEDIS maître d'ouvrage, en date du 15 juin 2026, en vue de procéder à des travaux de finalisation d'un branchement électrique pour la commune suite à l'enfouissement des lignes
 VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
 CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route de Cupelin

ARRETE

Article 1 : la circulation routière route de Cupelin au droit du transformateur électrique sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneau B15/C18 pour permettre le stationnement du camion grue :

- Du 17 juin 2026 au 23 juin 2026, 3 journées dans la période.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quels que soient leurs gabarits

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge l'entreprise PICH ELEC chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
 Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
 Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 16 juin 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Affiché le : 17/06/2026